

INDUSTRIE ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Prenant pour exemple les pollutions atmosphériques et pour champ expérimental la « vallée – ou le couloir – de la chimie lyonnaise », Marc Barbier aborde un ensemble de questions, certes d'actualité, mais plus encore déterminantes quant au futur d'entreprises industrielles d'une part, de localités, de régions, voir de pays, où elles sont implantées d'autre part. Charges financières, contraintes réglementaires et risques environnementaux associés à la protection de l'environnement et des ressources deviennent, pour l'entreprise, une dimension égale à celles qu'elle a depuis longtemps l'habitude d'intégrer, comme par exemple les risques du marché, de la technique ; les risques monétaires et financiers.

Et si les industriels sont à l'initiative de l'organisation de nouvelles méthodes de régulation du débat environnemental entre eux-mêmes, d'une part, et entre eux et le citoyen, d'autre part – comme la mise en place d'un système de *management* environnemental normatif et international (norme ISO/14001), ils ne peuvent accepter de nouvelles règles ou charges financières qui met-

tront leur compétitivité en danger (systèmes de taxes trop discriminatoires par rapport à d'autres pays), qui n'emporteront pas leur conviction quant à un réel progrès (incertitudes scientifiques face à des obligations de limite ou d'interdiction d'activités) et qui enfin nuiront aux bonnes relations entretenues avec leurs partenaires sociaux (l'administration, le public, les représentants politiques locaux, les associations) où la tradition française préfère la contrainte négociée à la contrainte imposée. En ce sens, les entreprises françaises sont souvent très imbriquées dans le tissu social, et sont dès lors jugées, certes, par leurs performances, mais aussi, au plan local, par la qualité de leurs relations avec les populations avoisinantes et leurs représentants. Dès lors, le système américain "d'un marché de droits à polluer" étudié par Marc Barbier ne peut conduire qu'à une réaction de réserve du milieu industriel, pour les raisons relevées par l'auteur (refus d'un nouvel aléa marchand, refus d'une mise en concurrence locale, etc.) mais aussi, me semble-t-il, par la perception présumée, et attendue, des populations proches ou lointaines d'un site de production. Comment réagirait une population ou une association françaises de protection de la nature appre-

nant que, même sous contrôle administratif, les industriels peuvent acheter, vendre un « droit à polluer » et par voie de conséquence, qu'on ne manquera pas de rappeler, droit à attenter à la santé publique (le transfert air-homme est direct) ? Certes, on doit se garder de ramener l'attribution du permis négociable américain au seul aspect réducteur du droit à polluer puisque l'administration américaine a pour objectifs une réduction du volume total des polluants et une réduction des coûts collectifs. Au reste l'examen du cas de la pollution atmosphérique étudié par Marc Barbier appelle aussi les observations suivantes :

- au plan scientifique : l'air reste encore un domaine où certaines incertitudes scientifiques comme les effets globaux du type effet de serre, les impacts directs et indirects sur la santé de l'homme et l'environnement rendent difficile une gestion anticipative du risque environnemental, alors que ces mêmes impacts peuvent conduire l'industriel à des remises en causes d'une dimension stratégique ou financière très au-delà de ce que l'on peut observer pour les deux autres milieux que sont l'eau et le sol (remise en cause de modes de production énergétiques, de mise sur le marché de produits, etc.).

- au plan technique et financier, l'air est un domaine où on observe encore un manque de connaissances techniques indispensables à la recherche des meilleures technologies de réduction des pollutions et où, donc, les coûts à consentir restent, comparés à ceux de l'eau, élevés. C'est le cas des technologies de réduction des odeurs par exemple.

Enfin, si l'on sait assez bien prendre en compte, mesurer, les risques pour la santé d'une eau consommée, l'air respiré appelle encore de nombreux travaux scientifiques de tous ordres en toxicologie, épidémiologie, sociologie etc.

L'AIR ET L'ÉCONOMIE DE L'AIR

La méfiance des industriels à envisager une « économie de l'air » ou tout simplement à considérer l'air comme une marchandise pourrait encore se justifier par les particularités suivantes : on n'achète pas (pas encore) l'air que l'on consomme et que l'on restitue en tout ou partie au milieu. De ce fait, les coûts nécessaires à la dépollution, acceptés et supportés par les industriels, apparaissent plus encore comme leur participation nécessaire à la gestion patrimoniale de la qualité de l'air à l'échelle locale, nationale et

internationale. C'est dans cet esprit que l'on peut comprendre l'acceptation par les industriels concernés, du bannissement de certains gaz à effet de serre. Il s'agit là d'une prise de conscience responsable des scientifiques et des industriels – malgré certaines incertitudes scientifiques – et il est bien évident qu'une démarche du type « marché de droits à polluer » n'aurait pas permis un tel consensus. Dans le cas traité par M. Barbier, c'est l'air considéré comme patrimoine commun, sans valeur marchande qui doit être protégé des agressions et il appartient à chaque « pollueur » d'apporter les solutions techniques pour une « remise en état » aussi poussée que possible.

On notera toutefois que, pour certaines applications, l'air utilisé a un coût industriel, il faudra par exemple le pomper, le comprimer, le filtrer, le stériliser. Mais ici encore, l'industriel assurant lui-même toutes ces tâches et ne faisant appel à aucun service de la collectivité ni à d'autres sociétés marchandes, l'air apparaît encore moins comme une valeur marchande.

LA LOGIQUE DE L'ÉCOLOGIE DE MARCHÉ

Le système américain du marché de « droits à polluer » où, finalement, ce bien commun à tous, l'air, devient une « marchandise négociable », même si ce marché est contrôlé, et organisé par l'administration (comme il en est d'ailleurs de bien d'autres marchés) est l'expression d'une philosophie maintes fois exprimée par certains économistes de ce pays. Citons Fred L. Smith, membre du conseil scientifique de l'*International Center for*

Research on Environmental Issues (ICREI), pour qui il n'y a de meilleure solution pour préserver l'environnement que de le « privatiser », et finalement d'aboutir à une « écologie de marché ». L'argumentation avancée est la suivante : c'est parce que l'éléphant asiatique a été depuis longtemps apprivoisé, domestiqué, utilisé qu'il n'a jamais eu à faire face à la même menace d'extinction que son cousin africain. Si vous voulez protéger les éléphants, achetez-les ! L'exemple du Zimbabwe, où le régime de la propriété privée appliquée aux éléphants (le droit de posséder un éléphant) a permis non seulement un arrêt des massacres, mais, encore mieux, une augmentation rapide de leur nombre, est souvent donné comme preuve du bien-fondé d'une telle thèse. Aussi pour cet économiste, le prix élevé d'une ressource, lorsque celle-ci est soumise au régime de la propriété privée (donc négociable) assure son avenir ; les problèmes écologiques sont une conséquence « naturelle » de l'absence de droits de propriété. Sans protection individuelle, chaque ressource est en danger.

En fait Fred Smith va beaucoup plus loin : selon lui, toutes les modalités d'intervention économique actuellement mises en place, contraintes réglementaires, fiscalité, marchés d'échange de « droits à polluer », écotaxes n'ont aucun sens. Seule est souhaitable une totale « privatisation ». On pourrait cependant retourner l'argument en faisant observer que l'on sait que bien des délocalisations internationales reposent sur la nécessité de produire au meilleur coût, et que, outre les différences de coûts salariaux, l'absence ou la non application de règlements internationaux pré-

cis et contraignants, participent, elles aussi, à la réduction des coûts de fabrication. De plus, le système du marché des droits à polluer étendu à des pays en recherche d'industries et où l'administration est insuffisante ne risque-t-il pas de légitimer des pratiques regrettables à long terme pour ces pays ?

EN CONCLUSION

La gestion technico-économique de l'environnement devient très certainement une dimension sociétale incontournable. Environnementalistes, écologues, sociologues, économistes, juristes... y apportent leur contribution. Il reste qu'une harmonisation internationale nécessaire des points de vue – ne serait-ce que par l'extension internationale de toutes les économies – se heurtera inévitablement aux cultures, aux systèmes économiques en place. On observera finalement que deux démarches opposées conduisent toutes les deux au refus du marché d'échange de « droits » à pollution ; la première, c'est celle qu'observe Marc Barbier parce qu'elle heurte une sensibilité française, et certainement européenne, qui s'oppose au négoce d'un bien commun à tous, l'écologie, l'environnement ; la seconde, celle d'une école américaine dont Fred Smith est le défenseur et qui juge une telle démarche insuffisante parce qu'elle n'applique pas totalement les mécanismes de marché et de propriété. Et de préciser : la logique du calcul économique planifié avec échange de droits, écotaxe, etc., est insuffisante ; la seule solution est : « l'écologie de marché », avec au préalable réponse à la question des priorités : à quelles priorités doivent être consacrées les ressources de la collectivité ?

Accroître la population d'éléphants africains ou réduire la pollution due au dioxyde de soufre en Grande-Bretagne ? Bien que cet exemple cité par Fred Smith soit réducteur, il montre combien les choix environnementaux qui sont finalement des choix de société, appellent encore à de difficiles débats. ■